

- Principes de la Stiftung Kunstmuseum Bern régissant le traitement des œuvres d'art spoliées par les nationaux-socialistes
- Décision concernant la demande de restitution des héritiers de Carl Sachs

Art spolié par les nationaux-socialistes : décisions de la fondation Stiftung Kunstmuseum Bern concernant *les principes régissant le traitement des œuvres d'art spoliées par les nazis* ainsi que *la demande de restitution des héritiers de Carl Sachs*

Le 28 avril 2025, la Stiftung Kunstmuseum Bern a consolidé et complété sa position développée au cours des dernières années concernant le traitement des œuvres d'art spoliées par les nationaux-socialistes. Un document de référence spécifique présente la position de la fondation de manière claire et transparente.

Au cours de la même assemblée, la Stiftung Kunstmuseum Bern s'est prononcée sur la demande de restitution formulée par les héritiers de Carl Sachs concernant le tableau *Le Chemin des Bois à Ville-d'Avray* (1879) d'Alfred Sisley, présent dans ses collections. Le commerçant et collectionneur Carl Sachs (1858-1943) fut l'une des nombreuses victimes des persécutions du régime national-socialiste. Plusieurs membres de sa famille sont morts dans des camps de concentration. En février 1939, Carl Sachs et sa femme Margarete Sachs réussirent à s'enfuir en Suisse où il vendit le tableau au marchand d'art Theodor Fischer en septembre 1940.

La Stiftung Kunstmuseum Bern a décidé de renoncer à la propriété du tableau. Les recherches sur sa provenance ont révélé des irrégularités liées à son acquisition en Suisse.

Les principes régissant le traitement des œuvres d'art spoliées par les nazis

Depuis qu'elle a accepté l'héritage de Cornelius Gurlitt le 24 novembre 2014, la Stiftung Kunstmuseum Bern a développé, au travers de lignes directrices générales et de décisions spécifiques à chaque cas, une position affirmée sur les questions historiques, sociétales et juridiques concernant l'art spolié par les nationaux-socialistes. Cette position s'applique tant au legs de Cornelius Gurlitt qu'aux collections du musée.

Pour la Stiftung Kunstmuseum Bern, ces principes servent de fondement à une pratique décisionnelle cohérente, pleinement réfléchie et justifiée, visant à prendre en compte les particularités historiques et juridiques de chaque situation. Pour chaque cas, les motifs et les considérations qui ont mené à la décision sont présentés de manière transparente puis publiés.

Les **points principaux** sont les suivants :

Afin de prendre en compte l'ensemble des différentes situations de pertes, que celles-ci soient intervenues sous le contrôle du régime national-socialiste ou en dehors, qu'elles résultent de la confiscation directe par les autorités ou d'actes juridiques conclus dans des conditions défavorables, la Stiftung Kunstmuseum Bern juge pertinent d'employer de manière générale le terme de « **perte liée à la persécution nazie** ». Cela permet ainsi d'inclure les transferts de propriété intervenus dans des États tiers, hors de la sphère de contrôle du régime national-socialiste, là où une « spoliation » au sens strict n'a souvent pas eu lieu. De plus, la notion de « perte » permet de prendre en compte non seulement les pressions objectives exercées par des tiers, mais aussi les motivations subjectives et personnelles qui ont poussé une personne persécutée à se séparer de ses biens culturels ou de sa propriété.

Il est aujourd'hui largement reconnu que, pour la période allant de 1933 à 1945, les lacunes en

matière de provenance des œuvres d'art constituent plutôt la norme que l'exception. Cela signifie qu'après l'achèvement des travaux de recherches, des éléments manquent souvent à des degrés divers qui peuvent être la preuve ou les informations complètes sur l'identité des œuvres, les circonstances de leur perte et de leur acquisition, la propriété, le prêt ou la mise en gage. Les approches adoptées jusqu'à présent face à **des situations de connaissance incertaines** protègent cependant - consciemment ou inconsciemment - le statu quo, c'est-à-dire le maintien de la situation actuelle en matière de propriété, de disposition et d'utilisation.

Du point de vue de la Stiftung Kunstmuseum Bern, il existe une manière plus équitable et davantage orientée vers une résolution juste pour traiter de telles situations. Cela implique la volonté de prendre des décisions sur la base de probabilités relatives, même en l'absence de fondement juridique strict. En conséquence, la Stiftung Kunstmuseum Bern applique une **présomption de fait en faveur des victimes** en cas de situation incertaine, à condition qu'aucun autre scénario ne semble plus probable.

Lorsqu'une volonté de prendre des décisions existe malgré des connaissances incertaines, les résultats de la recherche deviennent centraux. Ils permettent de préciser les informations notamment sur l'identité de l'œuvre, la persécution et la perte à l'aide d'indices et peuvent ainsi constituer une base pour la prise de décision. Cela signifie que la recherche historique est approfondie dans les domaines thématiques concernés et élargie aux contextes pertinents pour les décisions fondées sur des probabilités relatives. La Stiftung Kunstmuseum Bern qualifie cette approche de **recherche contextuelle élargie**.

En ce qui concerne le cas particulier des **pertes de biens en dehors de la sphère d'influence du pouvoir nazi**, la Stiftung Kunstmuseum Bern défend la position selon laquelle il est sans importance de savoir si l'on peut parler « objectivement » d'une menace ou d'une persécution par le régime national-socialiste. Même lorsque des personnes persécutées par le national-socialisme ont cédé des biens dans des Etats tiers situés en dehors de la sphère d'influence du national-socialisme, il s'agit - comme pour tout acte juridique bilatéral - de déclarations de volonté subjectives des deux parties, donnant lieu à des relations contractuelles. Lors d'une évaluation a posteriori, seule la motivation subjective de la personne persécutée compte pour établir le contexte de la persécution, indépendamment du fait qu'il y ait eu ou non un risque de persécution dans l'Etat tiers. Cela signifie que les aliénations des biens de personnes persécutées par le national-socialisme dans des Etats tiers en dehors de la sphère de pouvoir du régime national-socialiste - à quelques exceptions près - présentent toujours un lien avec la persécution, car le motif subjectif de l'aliénation résulte de la persécution. Ainsi, une transaction juridique effectuée en dehors de la sphère d'influence nationale-socialiste entre 1933 et 1945 doit être examinée afin de vérifier si elle répond aux principes d'équité et de justice, notamment en ce qui concerne la situation de négociation, le rapport d'échange (prix) et l'exécution du contrat. À l'issue d'un tel examen, il est possible - dans cette situation juridico-politique complexe - que le comportement de l'acquéreur ne soit pas critiquable, ce qui conduit à l'existence de deux positions opposées légalement protégées.

Les **catégories de provenance** publiées pour la première fois en 2021 par la Stiftung Kunstmuseum Bern (appelé par la Stiftung Kunstmuseum Bern « *Berner Ampel 2021* ») ont été complétées en 2024 pour inclure des règles relatives aux pertes en dehors de la sphère d'influence nationale-socialiste et adoptées par le conseil de la fondation en 2025 (« *Berner Ampel 2025* »).

Les catégories de provenance de 2025 (« *Berner Ampel 2025* ») sont les suivantes :

Catégorie	Perte au sein de la zone d'influence nazie	Perte en dehors de la zone d'influence nazie	Mesure
Vert	Œuvres dont il est prouvé ou hautement probable qu'elles ne sont pas des œuvres spoliées par les nazis.	L'acquéreur se comporte correctement vis-à-vis du vendeur/cédant, de manière avérée ou hautement probable. Il ne profite pas de la situation personnelle difficile ou de la position de négociation inégale du vendeur/cédant.	La Stiftung Kunstmuseum Bern conserve dans ses collections des œuvres de la catégorie « vert ».
Jaune-vert	La provenance entre 1933 et 1945 n'est pas définitivement clarifiée, elle présente des lacunes. Toutefois, les recherches présentées ne révèlent aucune preuve d'œuvre d'art spoliée. En outre, il n'existe aucun indice d'œuvre d'art spoliée par le régime national-socialiste ni de circonstances concomitantes frappantes.	Il n'y a pas d'indices ou de circonstances suspectes concomitantes qui indiquent un comportement incorrect de l'acquéreur, en ce sens qu'il aurait profité de la situation personnelle difficile ou de la position de négociation inégale du vendeur/cédant.	La Stiftung Kunstmuseum Bern conserve des œuvres de la catégorie « jaune-vert » dans sa collection. Sous réserve de nouvelles découvertes.
Jaune-Rouge	La provenance entre 1933 et 1945 n'est pas définitivement clarifiée, elle présente des lacunes. Les recherches présentées ne fournissent aucune preuve d'œuvre d'art spoliée. Cependant, des indices d'œuvre d'art spoliée et/ou des circonstances suspectes sont présents.	Il existe des indices ou des circonstances concomitantes suspectes qui indiquent un comportement incorrect de l'acquéreur, en ce sens que celui-ci pourrait avoir profité de la situation personnelle difficile ou de la position de négociation inégale du vendeur/cédant.	La Stiftung Kunstmuseum Bern cherche, en dialogue avec les descendants des personnes lésées, une solution juste et équitable en tenant compte des particularités de chaque cas. Une restitution de l'œuvre n'est expressément pas exclue.
Rouge	Œuvres dont il est prouvé ou hautement probable qu'elles sont des œuvres spoliées par les nazis.	Il est avéré ou très probable que l'acquéreur ne s'est pas correctement comporté vis-à-vis du vendeur/cédant. Il a profité de la situation personnelle difficile et de la position de négociation inégale du vendeur/cédant.	La Stiftung Kunstmuseum Bern restituera ces œuvres.

Même dans le cas d'une situation de connaissances limitées relevant de la catégorie « jaune-rouge », la Stiftung Kunstmuseum Bern vise une solution juste et équitable - elle manifeste sa **volonté de parvenir à une solution**. Cela signifie qu'elle renonce à repousser une solution jusqu'à ce que de futurs travaux de recherche permettent éventuellement d'aboutir à des conclusions claires. Au lieu de cela, elle recherche activement une solution à l'amiable avec les éventuels ayants droit. Dans ce type de cas complexes, ainsi que dans d'autres cas similaires, les résultats de recherche et leur évaluation font l'objet d'un **processus de révision par des experts reconnus**.

L'objectif est de **pacifier des situations pénibles ou conflictuelles dues à des injustices historiques**. Cet objectif n'est atteint que lorsqu'une solution est perçue comme juste et équitable par les deux parties et qu'elle est documentée de manière compréhensible pour les générations futures.

Demande de restitution des héritiers de Carl Sachs

Fondement de la revendication

Les héritiers de Carl Sachs (1858 – 1943) ont publié le 20 août 2018 dans la base de données Lost Art un avis de recherche pour un tableau d'Alfred Sisley datant de 1879 : « Alfred Sisley, La Chaussée de Sèvres [sic] (Le chemin des Bois a Ville-d'Avray [sic], 1879, huile sur toile, 50 x 61 cm, signé et daté en bas à droite : Sisley 79 // Daulte, Sisley 1959, Nr. 321 // Provenance : Charles Bonnemaïson-Basclé Paris jusqu'en 1896, Charles Viguier Paris jusqu'en 1906, Carl Sachs Breslau, Galerie Fischer Luzern 14/05/1940, Fritz Nathan Zürich, Hedwig Vatter-Steiger Bern (Lost Art-ID 578881) ».

En 2023, la Stiftung Kunstmuseum Bern a procédé à des recherches de provenance concernant le tableau *Le chemin des bois à Ville-d'Avray* (1879) d'Alfred Sisley, qui est entré dans la collection en 1994 en tant que legs d'une collection privée. Le 28 février 2024, les héritiers de Carl Sachs ont adressé une demande de restitution du tableau à la Stiftung Kunstmuseum Bern.

Depuis lors, la Stiftung Kunstmuseum Bern entretient un dialogue ouvert avec les représentants des héritiers de Carl Sachs. Cette collaboration a pour objectif d'examiner ensemble toutes les informations disponibles afin de trouver une solution juste et équitable pour les deux parties, conformément aux Principes de Washington (1998) et de la Déclaration de Terezín (2009).

Les résultats de la recherche sur la provenance

Carl Sachs et sa femme Margarete Sachs ont été victimes de la persécution du régime national-socialiste. En raison de la persécution idéologique raciale, ils ont subi une perte presque totale de leur fortune à la suite du pillage étatique et se sont vus contraints de fuir vers un pays tiers en février 1939. Plusieurs membres de la famille sont morts dans des camps de concentration. A compter de février 1939, Carl Sachs et Margarete Sachs ont vécu en Suisse avec un droit de séjour temporaire.

Le 27 septembre 1940, Carl Sachs a vendu le tableau au marchand d'art Theodor Fischer, Lucerne. Le motif de cette vente était manifestement de subvenir à ses besoins et d'assurer son droit de séjour en Suisse par la mise en place et la garantie d'un crédit d'un montant de 100 000 francs suisses. Il s'agit donc d'une vente dont la cause est directement liée à la persécution par le régime national-socialiste.

Du point de vue de la Stiftung Kunstmuseum Bern, la nécessité d'agir pour le propriétaire actuel dépend du comportement de l'acheteur de l'époque dans le cadre du transfert de propriété. Plus précisément, il s'agit de déterminer si le comportement de l'acheteur peut être considéré comme équitable et transparent, notamment en ce qui concerne le contexte des négociations, l'équilibre des prestations (prix) et l'exécution du contrat.

Le marchand d'art Theodor Fischer était conscient de la situation de Carl Sachs, qui était contraint de vendre des œuvres d'art en Suisse pour subsister à ses besoins. Étant donné que Theodor Fischer entretenait des relations d'affaires avec le régime national-socialiste, il faut présumer qu'il était non seulement informé des confiscations systématiques de biens et des persécutions visant la population juive, mais qu'il connaissait également en détail la situation concrète de persécution de Carl Sachs et sa vie en exil.

La connaissance de la vulnérabilité existentielle de Carl Sachs entraînait un devoir de diligence accru pour l'acheteur. Après examen de toutes les informations disponibles, des irrégularités ont été relevées dans le cadre de la vente de l'œuvre.

Après l'évaluation par des experts externes, la Stiftung Kunstmuseum Bern considère que les informations limitées relatives au tableau présentent des indices ou des circonstances suspectes. Le tableau est donc classé dans la catégorie « jaune-rouge », selon les catégories de provenance de la Stiftung Kunstmuseum Bern (*Berner Ampel 2025*).

Motivations

La collaboration avec les héritiers de Carl Sachs a été et reste marquée par une ouverture d'esprit et une volonté de dialogue réciproques. Les deux parties reconnaissent les résultats de la recherche élaborée de manière indépendante, dans la mesure où ils reflètent l'état actuel des connaissances. A ce jour, les deux parties n'ont pas connaissance de pistes de recherches supplémentaires à explorer.

La Stiftung Kunstmuseum Bern est devenue propriétaire de l'œuvre en 1994 par le biais d'un legs. Rien n'indique que le testateur ait eu connaissance des circonstances particulières entourant la vente de l'œuvre par Carl Sachs. Dès lors, la présomption d'un acquéreur de bonne foi et de la propriété légitime par le testateur s'applique. Dans le cadre de la recherche d'une solution, cette circonstance doit être prise en compte de manière appropriée par respect pour le testateur et ses héritiers.

Pour les œuvres classées dans la catégorie « jaune-rouge », la Stiftung Kunstmuseum Bern s'efforce de trouver une solution juste et équitable à l'amiable avec les demandeurs. Aucune limite n'est fixée quant aux formes possibles de solution, et une renonciation à la propriété, soit la restitution de l'œuvre, n'est pas exclue.

Décision du conseil de la fondation

Dans ce contexte, après une évaluation et une réflexion approfondies, la Stiftung Kunstmuseum Bern a décidé de renoncer à la propriété du tableau. Une solution à l'amiable doit être élaborée conjointement avec les héritiers de Carl Sachs ainsi que ceux du légataire.

Cela ne constitue pas pour la Stiftung Kunstmuseum Bern un précédent juridiquement contraignant pour des cas similaires.

Les modalités de la restitution devront être définies dans un protocole d'accord entre les parties.

Citations

« Avec la consolidation et la publication de notre position, nous souhaitons également apporter une contribution au débat. Une recherche de provenance professionnelle et rigoureuse est la base de toute solution, mais sans une position transparente, il ne peut y avoir de solutions compréhensibles et pacifiées. »

Dr. Marcel Brühlhart, membre du Conseil de la Stiftung Kunstmuseum Bern / Responsable du dossier Gurlitt

« Grâce à ce document de référence, nous disposons désormais d'un cadre d'évaluation structuré, facilitant la prise de décision pour les œuvres d'art de notre collection. »

Dr. Nina Zimmer, directrice Kunstmuseum Bern - Centre Paul Klee

Prochaines étapes

Préparation des décisions concernant les œuvres de la collection du Kunstmuseum Bern :

- Max Slevogt, *Paysage palatin*, 1930

Préparation des décisions concernant les œuvres du legs de Cornelius Gurlitt :

- Honoré Daumier, *Don Quichotte et Sancho Panza*, vers 1865
- Marguerite Gérard, o. T. (Portrait de jeune femme), non daté
- Pierre Auguste Renoir, *Oedipus Rex (1)*, 1895
- Pierre Auguste Renoir, *Oedipus Rex (2)*, 1895
- Pierre Auguste Renoir, *Nature morte*, non daté
- D'après Auguste Rodin, *Danseuse cambodgienne*, vers 1906

Examen de la revendication des héritiers de Dr. Fritz Salo Glaser concernant les 13 œuvres suivantes provenant du legs de Cornelius Gurlitt :

- Hans Christoph, *Couple*, 1924
- Conrad Felixmüller, sans titre (Couple dans un paysage), 1921
- Erich Fraass, sans titre (Mère et enfant), 1922
- Ludwig Godenschweg, sans titre (Nu féminin), non daté
- Ludwig Godenschweg, sans titre (Tête d'homme de face), non daté
- Otto Griebel, sans titre (La voilée), 1926
- Bernhard Kretzschmar, sans titre (Tramway), non daté
- Wilhelm Lachnit, sans titre (Jeune fille à la table), 1923
- Wilhelm Lachnit, sans titre (Homme et femme à la fenêtre), 1923
- M.R., sans titre (Enfant à une table), non daté
- Fritz Maskos, sans titre (Femme qui pense), 1920
- Christoph Voll, *Moine*, 1921
- Christoph Voll, *Artificier Hantsch*, 1922

Poursuite des recherches et recherche d'éventuels ayants droit pour les œuvres suivantes de la collection la Stiftung Kunstmuseum Bern :

- Henri Matisse, *Les anémones*, 1923
- Ernst Ludwig Kirchner, *Dunes et mer, Fehmarn*, 1913

Annexes et informations complémentaires

- Stiftung Kunstmuseum Bern, *Grundlagen zum Umgang mit NS-Raubkunst* (Principes régissant le traitement des œuvres d'art spoliées par les nationaux-socialistes)
- Brüllhart / Doll *Bericht « Sachs »* (Rapport « Sachs »)
- Base de données en ligne LE FONDS GURLITT : gurlitt.kunstmuseumbern.ch
- [Accord du 24 novembre 2014 entre la République fédérale d'Allemagne, l'État libre de Bavière et la Stiftung Kunstmuseum Bern](#)
- Principes de Washington (1998) : state.gov/washington-conference-principles-on-nazi-confiscated-art/
- Déclaration de Terezín (2007) : state.gov/prague-holocaust-era-assets-conference-terezin-declaration/

Contact médias

Dr. Anne-Cécile Foulon, responsable communication & relations médias
press@kunstmuseumbern.ch, T +41 (0)31 328 09 93

Renseignements :

Dr. Marcel Brüllhart, membre du Conseil de la Stiftung Kunstmuseum Bern / responsable du dossier Gurlitt
Dr. Nina Zimmer, directrice Kunstmuseum Bern - Centre Paul Klee

- Principes de la Stiftung Kunstmuseum Bern régissant le traitement des œuvres d'art spoliées par les nazis
- Décision concernant la demande de restitution des héritiers de Carl Sachs

Téléchargez les images de presse :

kunstmuseumbern.ch/presse

Tous les droits d'auteur·trice sont réservés. Il est impératif de reprendre les légendes et de reproduire les œuvres dans leur intégralité. Ces images de presse ne peuvent être utilisées que dans le cadre d'un reportage thématisant cette communication.



01

Alfred Sisley (1839 – 1899)

Le chemin des bois à Ville d'Avray, 1879

Huile sur toile

50,2 x 61,2 cm

Kunstmuseum Bern

Legs Robert Vatter, Berne

Inv.Nr. G 94.006

© Kunstmuseum Bern



02

Vue extérieure du Kunstmuseum Bern dans la Hodlerstrasse

Photo: Markus Mühlheim

© Kunstmuseum Bern